

RÈGLEMENT DU JEU « Grand Jeu UNIDAYS 2023 » du 09/01/2023 au 14/01/2023 inclus.

Article 1 - Société Organisatrice

SONIMEN, Société par Actions Simplifiée, au capital de 8000,00 €, immatriculée au RCS de NIMES sous le numéro **B 503 233 504** (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du **09/01/2023 au 14/01/2023** à 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé "**Grand Jeu UNIDAYS 2023**" (Ci-après « le Jeu »)

Le Jeu est accessible directement en magasin à l'adresse suivante :

- 1 rue Jean Perronet | Zone industrielle de Grézan 30000 - NÎMES

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (Corse incluse et DROM-COM exclus), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit Jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Article 3 - Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur :

- La page Facebook du magasin **Sonimen** : <https://www.facebook.com/menuiseriesonimen>
- Le site internet du magasin **Sonimen** : <https://sonimen.fr/>
- Le prospectus **Sonimen** de l'opération "UNIDAYS"
- Le spot radio **Sonimen** de l'opération "UNIDAYS"
- Les affichettes magasin **Sonimen** de l'opération "UNIDAYS"

Article 4 - Dotations

Est mis en jeu : **1 bon d'achat** d'une valeur de 1500 € TTC, à faire valoir dans le magasin **SONIMEN** : ce bon d'achat est valable pour l'année en cours, soit jusqu'au **31/12/2023**.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 5 - Modalités d'inscription et de participation au Jeu

5.1 – Inscription et participation

Le jeu se déroule exclusivement en magasin aux dates indiquées dans l'article 1.

Il suffit de :

- Prendre RDV avec un conseiller SONIMEN à l'adresse suivante :
1 rue Jean Perronet | Zone industrielle de Grézan 30000 - NÎMES
- Réaliser un devis nominatif pour un projet de menuiserie en neuf ou en rénovation d'un montant de 500 € TTC ou plus : ce devis devra être établi expressément durant les dates de l'opération Unidays 2023 propres au magasin.
- Remplir avec l'aide du conseiller susnommé le formulaire de participation au présent JEU, et le faire signer pour validation de la participation.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

5.2 – Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en Jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Article 6 - Détermination des gagnants

Un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice afin de déterminer le(a) gagnant(e) parmi l'ensemble des participations conformes au présent règlement :

Ce tirage au sort aura lieu à la date suivante : **17/01/2023**

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 - Remise des dotations

Le(a) gagnant(e) sera identifié(e) contacté à l'aide des coordonnées fournies lors du remplissage du formulaire. Cette prise de contact sera effectuée par téléphone et/ou adresse mail, de la part d'un représentant du magasin ayant reçu une participation conforme du participant.

Le (la) gagnant(e) devra obligatoirement retirer sa dotation en magasin à l'adresse qui lui sera indiquée par téléphone et/ou par mail, dans un délai de 30 jours à compter de la date de prise de contact, soit le **17/01/2023**.

Si la dotation ne peut être distribuée pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire, cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée.

Si le (la) gagnant(e) n'est pas joignable et ne confirme pas avoir pris connaissance de son gain sous 4 jours après la (ou les) tentative(s) de prise de contact, la Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu la dotation.

7.1 - Droits d'images

Toutes les photographies hébergées sur le site et/ou les réseaux sociaux de la marque sont issues des activités de propres à la Société Organisatrice.

Toutes les personnes qui n'autorisent pas les administrateurs du site (et/ou des réseaux sociaux susnommés) à utiliser leur image à des fins de promotion et de diffusion doivent demander l'application du droit de retrait qui leur sera accordé sans aucune exception.

Lors de la remise du lot, le(a) gagnant(e) est informé(e) qu'il/elle est susceptible d'être pris(e) en photo par des représentants de la Société Organisatrice.

Article 8 - Respect des règles

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

Article 9 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dûment informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les publications du Jeu ou les supports relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détériorations lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclut toutes garanties à leurs égards. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Article 10 - Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

Article 11 - Informatique & Libertés

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés (« loi Informatique et Libertés »), les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

1 rue Jean Perronet | Zone industrielle de Grézan 30000 - NÎMES

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

Article 12 - Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

1 rue Jean Perronet | Zone industrielle de Grézan 30000 - NÎMES

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du jeu.

Article 13 - Accès au règlement et modification

Le règlement est disponible gratuitement sur le site internet de la société organisatrice pendant toute la durée du Jeu : <https://sonimen.fr/>

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site internet et/ou la page Facebook du magasin.

Article 14 - Loi applicable

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.